

Maisons-Alfort, le 13 octobre 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 20 novembre 2001 portant agrément de l'ACERSA pour la certification officielle en matière de maladies animales (modification de l'annexe complétée par le visna maedi dans l'espèce ovine, version A du cahier des charges)

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 30 juin 2004, par courrier reçu le 2 juillet 2004, par la Direction générale de l'alimentation, d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 20 novembre 2001 portant agrément de l'ACERSA pour la certification officielle en matière de maladies animales (modification de l'annexe complétée par le visna maedi dans l'espèce ovine) et sur la version A du cahier des charges technique du système national d'appellation de cheptel en matière de visna maedi.

Considérant les résultats obtenus en France depuis vingt ans dans le cadre du contrôle, encadré et subventionné par l'Etat, du visna maedi ;

Considérant l'intérêt du maintien des acquis sanitaires vis-à-vis du visna maedi pour les troupeaux dont sont issus les reproducteurs destinés à l'exportation et aux centres d'insémination artificielle ;

Considérant l'avis favorable de l'Afssa en date du 14 octobre 2003 concernant un projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 30 mars 1994 relatif aux conditions exigées pour l'agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce ovine autorisés au sens de l'article 5 de la loi n°66-1005 du 28 décembre 1996, pour les béliers utilisés en monte publique artificielle et pour le sperme destiné aux échanges intracommunautaires ;

Considérant l'intérêt des différents partenaires pour une procédure de certification sanitaire dans le cadre de l'ACERSA (Association pour la certification en Santé Animale),

L'Afssa, après avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale », réuni le 07 septembre et le 05 octobre 2004, donne un avis favorable à la proposition de modification de l'arrêté du 20 novembre 2001, inscrivant le visna maedi dans l'espèce ovine dans la liste des maladies animales pour lesquelles l'ACERSA concourt à la certification officielle.

Pour ce qui concerne le cahier des charges technique correspondant, l'Afssa souhaite que des précisions soient apportées sur les points suivants :

- les mesures complémentaires appliquées lors de l'introduction d'un bélier à partir d'un cheptel déqualifié postérieurement à cette introduction ;
- les conditions appliquées aux animaux d'origine étrangère, qui devraient être au moins équivalentes à celles appliquées aux animaux en provenance du territoire national ;
- pour une race en contrôle annuel et devant passer en contrôle biennal, les conditions d'introduction de béliers non qualifiés dans un élevage qualifié.

avant d'émettre un avis définitif.

Par ailleurs, elle recommande qu'un bilan complet des résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre, des analyses de mélange soit effectué à l'issue d'une année de fonctionnement et puisse faire l'objet d'une évaluation